



BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 16 MAI 2024

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD	Xavier De PAREDES	
		Alain LACASSAGNE	Maud CASCINO	
	Sud Pays Basque	Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO		
		Ramuntxo GOYHETCHE		
		Hervé MAUROU		
	Errobi	Bruno CARRERE		
	Nive-Adour Pays de Hasparren	Jérôme HARGUINDEGUY	Vianney CIER	
		Arño GASTAMBIDE	Gilles HARAN	
	Amikuze	Peio ETCHEBER		
		Jean-Claude MAILHARIN		
	Garazi-Baïgorry	Jean-Marc OÇAFRAIN		
	Soule Xiberoa	Xabi ELGART		
		Jean-Pierre IRIART		
	Iholdy-Ostibarre	Xalbat GOYTY		
		André LARRALDE		
Pays de Bidache	Thierry AIMÉ			
C.de communes du Seignanx	Gilles PEYNOCHE	Isabelle DUFAU	Gilles PEYNOCHE	

Absents : Marc LABÈGUERIE, Félix NOBLIA

Date d'envoi de la convocation : 10/05/2024 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant) Membres du Bureau présents : 17 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 16 mai 2024 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 10 mai 2024.

Président de séance : Marc BERARD

Décision n°2024-15 – Avis sur le projet de demande de création de ZAD sur le centre-bourg de Luxe-Sumberraute

La commune souhaite créer une ZAD sur du foncier bâti en centre-bourg, composé de grandes habitations, d'une grange et de quelques terrains nus.

Le périmètre de ZAD proposé semble tout à fait pertinent puisque les habitations existantes et les parties non bâties concernées se situent en cœur de bourg, à l'interface de la place principale et des équipements publics. Ils sont donc stratégiques pour l'évolution et l'organisation fonctionnelle du quartier et de la commune.

L'AVIS DU BUREAU DU SCOT

Le Bureau syndical souhaite accompagner les communes s'engageant dans une politique foncière publique active sur les centres-bourgs.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de ZAD LUXE-SUMBERRAUTE ;
- ➔ SOUHAITE RAPPELER que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre, même si le projet ne prévoit pas à ce stade d'évolution des espaces bâtis.

Le Président,



Marc BERARD